

Délibération n°06

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
28 Janvier 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
11 Février 2021

Objet : Travaux
d'aménagement d'un
giratoire : attribution d'un
fonds de concours à la
commune de Saint-Bonnet-
Près-Riom

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

Absents :

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme

Rapport n°06 - Travaux d'aménagement d'un giratoire : attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5216-5 VI relatif aux fonds de concours versés entre les communautés d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
Vu la délibération n° 20200218.47 du conseil communautaire du 18 février 2020 de Riom Limagne et Volcans, relative à l'adoption du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes pour les travaux sur les carrefours giratoires desservant les zones d'activités économiques,
Vu le règlement « Fonds de concours de RLV aux communes, pour des carrefours giratoires desservant des zones d'activité économiques » en date du 20 février 2020,

Considérant que RLV a adopté un règlement d'intervention qui encadre l'attribution de fonds de concours pour des opérations d'aménagements de carrefours giratoires qui desservent les zones d'activités communautaires,

Considérant que le règlement d'attribution prévoit que :

- Le fonds de concours est dédié aux opérations de travaux neufs de carrefours giratoires qui desservent des zones d'activités économiques de la communauté d'agglomération : carrefours giratoires complets ou modifications de giratoires (ex : création d'une voie de shunt).
- Ne sont pas éligibles : les travaux liés au fonctionnement de ces carrefours giratoires, tels que les travaux d'embellissement, les travaux d'entretien... ; les travaux portant sur la création de branches ne desservant pas des zones d'activités économiques de RLV.
- Le taux d'intervention de RLV correspond à 25% du montant global des travaux HT.
- Le plafond du fonds de concours est de 125 000 € HT.

Considérant que les 31 communes de RLV sont potentiellement bénéficiaires dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire et d'une attribution par commune tous les 3 ans,

Considérant que, conformément aux règles législatives en vigueur, le fonds de concours alloué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que par délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal de la commune de Saint-Bonnet-près-Riom a sollicité le soutien financier de RLV pour l'aménagement d'un giratoire qui desservira la zone d'activité économique du Grand Chirol,

Considérant que le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	600 000 €	
Conseil départemental du Puy-de-Dôme		225 000 €
RLV (fonds de concours)		125 000 €
Autofinancement		250 000 €
Total	600 000 €	600 000 €

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le versement à la commune de Saint-Bonnet-près-Riom de 125 000 €, au titre du fonds de concours, en application du règlement « Fonds de concours de RLV aux communes, pour des carrefours giratoires desservant des zones d'activité économiques » en date du 20 février 2020,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 04 février 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210203-DELIB2021020306-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021